Demande d'autorisation de survol du Parc national des Ecrins

à adresser par courrier électronique 5 jours francs avant la date du survol : **autorisation@ecrins-parcnational.fr**

Demandeur (société hélicoptère)	SAF Huez, M. Gilles SARRET 04.76.80.65.49 / 06.08.30.38.90
Aéronef (type couleur immatriculation)	b3 FHBFI FGSDG blanc rouge
Bénéficiaire (nom + téléphone)	refuge muzelle

Date des rotations	Aire de départ	Aire d'arrivée	Nombre de rotations pour			Description des rotations
			Ravitaillement	Travaux – équipements	Transport Passagers	
24 05 22	venosc	muzelle	1			
23 06 22	venosc	muzelle	5		1	ouverture refuge
						COPIE AU CHEF DE SECTEUR OISANS/VALBONNAIS

Prescriptions réglementaires (modalité 19 de la charte du Parc national des Ecrins) :

Aire de nidification Circaète à éviter, carte en PJ
Même localisation qu'en 2020 et 2021.

☐ Compte rendu obligatoire par émail (sous 5 jours) : indiquez le numéro d'autorisation et détaillez les survols réalisés

Toute modification de cette autorisation (date de vol, rotations, etc.) est subordonnée à l'accord du Parc national

Autorisation ☒ accordée ☐ refusée

N° 270 / 2022

Suivi par : Corine Bourgeois

à Gap, le 12/05 / 2022

Le Directeur,

Pierre COMMENVILLE
Directeur du Parc national des Ecrins